



Compte rendu du Conseil Municipal
du 26 mai 2016

Convocation le 20 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 30, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : M. Noury, Mesdames Perrenot, Visbecq et MM Damour et Ricci.

Absent excusé : M. Fath

Mme Isabelle Visbecq est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Délibération. Demande de réserve parlementaire à M. le Sénateur RICHARD pour les travaux de toiture de l'église.
- Délibération. Création d'une souscription publique pour le financement des travaux de toiture de l'église auprès de la Fondation du Patrimoine
- Délibération. Adhésion de la commune de Plaisir auprès du CIG
- Délibération. Demande de retrait de deux communes du SIAA
- Délibération. Réforme du Code de l'Urbanisme
- Délibération. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

M. le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération. Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2017.

Les membres du Conseil Municipal acceptent.

Délibération : Demande de réserve parlementaire à M. le Sénateur RICHARD pour les travaux de toiture de l'église

M. Damour prend la parole.

Concernant la toiture de l'église

Vous avez en votre possession trois devis d'entreprises.

Nous avons, avec M le Maire rencontré M BELLON, ABF, le 12 mai, pour lui demander son avis et lui faire valider le « label » des entreprises.

Nous lui avons également fait part du litige relatif aux limites de propriété entre la commune et les propriétaires du château.

Intervention de Mme de Meaux : « *quel litige ? Il n'y a pas de litige ! Le seul litige est l'arbre avec la clôture du château.* » et s'adressant à Mme Perrenot « *Vous, taisez-vous !* »

M. le Maire demande à Mme de Meaux de se taire et lit la lettre reçue du diocèse en date du 02 mai 2016 : « *Néanmoins, la loi prévoit que le curé de la paroisse est affectataire de l'édifice public qui est propriété de la commune, et il convient de définir précisément le périmètre de ce lieu, attendu que Mme de Meaux conteste le plan que vous m'avez donné, comme vous le savez aussi...* »

Ces derniers arguent du fait que la toiture appartient à la Commune, mais que le sol en dessous appartient au Château.

Devant cette incompréhension, M BELLON nous a conseillé de nous adresser à la DGFIP pour connaître les limites officielles de propriété.

Parallèlement, une demande d'accès a été faite auprès du Diocèse, qui nous a conseillé de nous pourvoir en justice pour solutionner la question.

Dans ces conditions, M le Maire a signifié à M BELLON que la commune ne saurait engager des travaux et des frais sur des biens ne lui appartenant pas.

Concernant la mise en conformité de l'électricité de l'Eglise.

La société SOCOTEC est de nouveau intervenue le 2 mai, pour vérifier réglementairement et annuellement la conformité de l'installation électrique de l'église.

Comme rien n'a pu être fait depuis un an, faute d'accord sur des solutions techniques avec M. BELLON, Architecte des Bâtiments de France, l'électricité est toujours non conforme et présente des risques d'incendie.

Lors de la même réunion du 12 mai avec M BELLON, accompagné de la société GED, nous avons demandé qu'il valide une solution technique acceptable à la fois pour l'architecture et pour les finances communales.

A défaut, M. le Maire a précisé qu'il serait obligé de prendre un arrêté de péril interdisant l'accès à ce bâtiment recevant du public, sauf à être pénalement et civilement responsable en cas de sinistre.

Nous avons trouvé des solutions mais attendons que M BELLON nous donne son accord sur le modèle de prises de courant à utiliser, quelle soient encastrées ou apparentes mais cachées.

Les travaux à prévoir pour entretenir l'église sont :

- Réfection d'une partie de la toiture
- Réfection d'une partie de la charpente
- Remplacement de chevrons
- Démoussage du toit au niveau de la nef
- Remaniement de tuiles
- Remplacement de tuiles cassées en recherche

La Sté MALEA domiciliée à Grisy-les-Plâtres a présenté un devis d'un montant de 18.794,00 € H.T. soit 22.552,80 € T.T.C.

M. le Maire précise avoir reçu de M. RICHARD, Sénateur du Val d'Oise, un courrier en date du 18 avril 2016, confirmant l'intérêt qu'il porte à ce projet et l'octroi d'une subvention de l'ordre 30 %.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération : Création d'une souscription publique pour le financement des travaux de toiture de l'église auprès de la Fondation du Patrimoine

M. le Maire propose en complément de la subvention de M. le Sénateur de créer une souscription publique pour aider au financement des travaux de l'église.

M. le Maire explique le fonctionnement.

La souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine a pour objectif de mobiliser le mécénat de proximité des particuliers et des entreprises, en faveur d'un projet de sauvegarde du patrimoine.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles de l'impôt sur le revenu, de l'ISF et de l'impôt sur les sociétés.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération Adhésion de la commune de Plaisir et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités de Plaisir et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise souhaitent adhérer au C.I.G.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération. Demande de retrait de deux communes du SIAA

M. le Maire présente la demande du SIAA de mettre au vote le retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard.

Cette délibération est présentée pour la quatrième fois. En effet, le nombre de communes ayant délibéré précédemment n'était pas suffisant pour être entériné.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération. Réforme du Code de l'Urbanisme

M. le Maire lit le courrier envoyé par M. Fath peu de temps avant la réunion du Conseil Municipal

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
A de nombreuses reprises, je vous ai fait part des dysfonctionnements au sein de notre conseil municipal, remarques dont vous n'avez jamais tenu compte, je ne reviendrai pas sur ce point, tant il est établi, constant et regrettable pour l'image et le fonctionnement de notre commune.*

Cette fois encore, vous avez choisi de convoquer le conseil municipal de ce jour dans un délai très court (<5 jours ouvrés) et surtout sans concertation avec celui dont vous avez fait votre opposant et que vous avez mis à l'écart. J'avais pourtant eu l'occasion de signaler mon indisponibilité le 26 mai 2016 alors que nous essayions de trouver une date dans le cadre de notre projet PLU.

Certes ce délai respecte la réglementation en vigueur, mais qu'est-ce que le respect des minima réglementaires au regard d'une bonne préparation et d'un fonctionnement efficace du conseil municipal (qui ne compte que 6 membres) ? L'absence de réunions préparatoires, auxquelles je suis convié, m'oblige nécessairement à essayer de comprendre en séance et surtout en public les enjeux et les ressorts des décisions que vous me demandez de voter. Ne pensez-vous pas que nous aurions à gagner en sérénité et en efficacité, pour le bien de notre village, si transparence, argumentation et anticipation s'invitaient à la table du conseil ? Comme vous le savez, je ne peux être présent ce soir en raison d'obligations professionnelles qui sont organisées depuis longtemps.

Vous n'avez pas souhaité, malgré ma demande, décaler ce conseil municipal à une date ultérieure et pourtant vous allez soumettre au vote une délibération importante concernant le nouveau code de l'urbanisme dont j'ai découvert les principales évolutions (comme vous) il y a seulement quelques jours.

Permettez-moi de rappeler ici que du fait que notre projet PLU a débuté avant le 31 décembre 2015, nous avons la possibilité de rester sous le code actuel. En l'absence de discussions préalables entre nous, je ne sais donc pas quelle orientation vous souhaitez

*donner à cette délibération, quelles en sont les principales raisons, et surtout quel usage vous souhaitez en faire au service de tous les Gadancourtois.
Même si vous n'avez pas accepté de décaler le conseil de ce soir, je sollicite néanmoins de votre part un report de cette délibération considérant qu'il n'y a pas d'urgence pour cela et qu'un débat constructif permettrait une prise de décision partagée. A défaut de report, je vous demande de mentionner au compte-rendu du conseil municipal l'argumentation détaillée qui a conduit à la délibération qui sera votée ce soir.
Je vous souhaite un excellent conseil municipal et vous encourage à un dialogue constructif avec votre public. »*

M. le Maire indique que lors des réunions de préparation à l'élaboration du P.L.U., l'équipe de Géostudio a informé les élus d'une réforme du code de l'urbanisme.
Un document explicatif a été distribué aux élus avec la convocation.

Intervention de Mme de Meaux : « *Pourquoi voulez-vous faire voter la réforme du code de l'urbanisme ? Qu'avez-vous derrière la tête ?* »

M. le Maire rappelle les modifications du nouveau code de l'urbanisme et il est préférable que les communes n'ayant pas démarré la phase réglementaire du projet de document d'urbanisme optent pour la nouvelle version du Code de l'Urbanisme. Ceci lui évitera dans quelques années un surcoût pour reprendre les documents avec le risque de faire des modifications morcelées.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès de la D.R.A.C. afin de financer les travaux de toiture de l'église.
L'aide octroyer peut être de 30 % du montant hors taxes des travaux.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération. Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2017

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Gadancourt fera partie des communes recensées en janvier 2017.

Avant le 31 mai, il faut nommer un coordonnateur communal, M. le Maire propose Mme Béatrice Allag, secrétaire de mairie de Gadancourt.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Mme De Meaux prend une nouvelle fois la parole en déclarant en direction des élus : « Vous n'êtes que des menteurs » et s'en prenant directement à M. Damour, 2^{ème} Adjoint, le traitant une nouvelle fois de « menteur ».

M. Damour lui répond qu'il est susceptible de porter plainte au titre de l'article 433.5 du Code Pénal, pour outrage à un élu dans l'exercice de ses fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire
Michel NOURY